

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

15 DÉCEMBRE 2015

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Grosses-Roches tenue le 15 décembre 2015 à 19 h 30 à la salle du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches, à laquelle étaient présents (tes) les conseillers (ères), mesdames Lucille Marin, Pâquerette Coulombe et Nathalie Ayotte et messieurs Dominique Ouellet, Jean-Guy Ouellet et Jean-Yves St-Louis tous formant quorum sous la présidence de monsieur André Morin, maire.

Est également présente madame Linda Imbeault, directrice générale, secrétaire-trésorière.

La présente séance a été convoquée conformément à la Loi.

Deux (2) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

2015-12-204 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCILLE MARIN

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que préparé lors de l'avis de convocation par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE

2015-12-205 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit préparer et adopter son budget pour l'année financière 2016 et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent, et ce, entre le 15 novembre et le 31 décembre 2015;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-YVES ST-LOUIS

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte les prévisions budgétaires, telles que ci-après établies pour l'année financière commençant le 1^{er} janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2016, savoir :

	<u>2016</u>
1	
<u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>	
1.1 Conseil municipal	26 040.00 \$
1.2 Gestion financière et administrative	99 907.00 \$
1.3 Greffe	5 419.00 \$
1.4 Évaluation	21 462.00 \$
1.5 Autres	7 925.00 \$
TOTAL	<u>160 753.00 \$</u>

2	<u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>	
2.1	Service de la police	18 957.00 \$
2.2	Protection contre incendie	67 442.00 \$
	TOTAL	86 399.00 \$
3	<u>TRANSPORTS</u>	
3.1	Voirie municipale	67 685.00 \$
3.2	Enlèvement de la neige	96 860.00 \$
3.3	Éclairage des rues	9 400.00 \$
3.4	Circulation	500.00 \$
3.5	Transport adapté	11 448.00 \$
	TOTAL	175 893.00 \$
4	<u>HYGIÈNE DU MILIEU</u>	
4.1	Traitement de l'eau	98 303.00 \$
4.2	Aqueduc	3 200.00 \$
4.3	Égout	2 200.00 \$
4.4	Traitement des eaux usées	163 665.00 \$
4.5	Déchets domestiques	23 000.00 \$
4.6	Élimination	20 388.00 \$
4.7	Gestion des cours d'eau	1 483.00 \$
4.8	PGMR	491.00 \$
	TOTAL	312 730.00 \$
5	<u>URBANISME - ZONAGE</u>	
5.1	Urbanisme et zonage	16 879.00 \$
5.2	Promotion et Développement	1 675.00 \$
	TOTAL	18 554.00 \$
6	<u>LOISIRS ET CULTURE</u>	
6.1	Centre touristique	2 600.00 \$
6.2	Haltes routières	
6.3	Équipements régionaux	5 271.00 \$
	TOTAL	7 871.00 \$
7	<u>FRAIS DE FINANCEMENT</u>	91 311.00 \$
	Mise aux normes, ass. des eaux usées, tracteur voirie	
	<u>TOTAL DES DÉPENSES</u>	853 511.00 \$

2016

REVENUS DE SOURCES

1	<u>LOCALES</u>	
1.1	<u>Taxes :</u>	
	sur la valeur foncière et autres	282 459.00 \$
	Aqueduc	53 207.00 \$
	Égout	2 176.00 \$
	Traitement des eaux usées	59 628.00 \$
	Ordures	33 830.00 \$
	Vidanges fosses septiques	\$
	Égout rue de la Mer	3 561.00 \$
	TOTAL	434 861.00 \$
	Compensations tenant lieu de	
2	taxes	
2.1	Terres publiques	3 771.00 \$
2.2	École	7 870.00 \$

2.3	Bureau de poste	<u>290.00 \$</u>
	TOTAL	11 931.00 \$
3	Transferts	
3.1	Péréquation	84 700.00 \$
3.2	Remboursement TVQ	
	TOTAL	84 700.00 \$
	Transferts relatifs à des ententes	
3.3	Réseau routier	36 962.00 \$
	Traitement de l'eau dette mise aux	
3.4	normes	55 651.00 \$
3.5	Matières résiduelles	10 050.00 \$
	Traitement des eaux usées dette	
	assainissement des eaux usées et	
3.6	égout rue de la Mer	<u>190 233.00 \$</u>
	TOTAL	292 896.00 \$
4	Services rendus	
4.1	Location de caserne	5 661.00 \$
4.2		\$
4.3	Photocopies - fax	130.00 \$
4.4	Autres	<u>4 000.00 \$</u>
	TOTAL	9 791.00 \$
5	Imposition de droits	
5.1	Licences et permis	1 000.00 \$
5.2	Mutation	3 500.00 \$
5.3	Licences animales	840.00 \$
5.4	Autres	<u>5 500.00 \$</u>
	TOTAL	10 840.00 \$
6	Revenus d'intérêts	
6.1	Arriérés de taxes	<u>6 500.00 \$</u>
	TOTAL	6 500.00 \$
	<u>TOTAL DES REVENUS</u>	<u>851 519.00 \$</u>
	Affectation du surplus non	
	réservé	1 992.00 \$
	<u>TOTAL DES REVENUS</u>	<u>853 511.00 \$</u>

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à transférer à d'autres postes budgétaires l'excédent de certains postes pour équilibrer le budget s'il y a lieu.

Nonobstant la date de son adoption, la présente résolution à effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

ADOPTÉE

2015-12-206 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 315

IL EST PROPOSÉ PAR : NATHALIE AYOTTE
APPUYÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte le règlement numéro 315 tel que lu par le maire et qu'il fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Grosses-Roches fixant les taux de taxes foncières, taxes foncières spéciales, les tarifs pour les services d'aqueduc, d'égout, traitement des eaux usées, des ordures et autres et fixant les modalités de paiement pour l'année financière 2016 ainsi que le programme triennal des immobilisations.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 315

D'imposition de la taxe foncière, des taxes foncières générales et spéciales, des compensations et tarifs pour les services et fixant les modalités de paiement :

- aqueduc;
- d'égout;
- assainissement des eaux usées;
- de la collecte et de la disposition des ordures ménagères;
- et autres.

Ainsi que le programme triennal des immobilisations.

ATTENDU que le conseil municipal de Grosses-Roches doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales, des compensations et tarifs;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches désire fixer les taux de taxes foncières, des taxes foncières générales et spéciales, des compensations et tarifs;

ATTENDU que le conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2016-2017-2018;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce règlement a été donné conformément à la Loi à la séance régulière du 7 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : NATHALIE AYOTTE
APPUYÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

QU'il a été ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Grosses-Roches, et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement numéro 315 ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Taxe foncière

Pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement le taux de la taxe foncière générale est fixé à **1.00\$/100 \$** d'évaluation pour l'année financière 2016 sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Municipalité d'après leur valeur réelle, telle qu'elle apparaît conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

(Corrigé par le règlement numéro 316) taxe foncière 1.08 \$/100\$

ARTICLE 3

Taxe foncière spéciale (mise aux normes de l'eau potable)

Le taux de la taxe foncière spéciale de secteur pour le service de la dette (mise aux normes de l'eau potable) est fixé à **0.00004 \$/100 \$** d'évaluation pour l'année financière 2016 sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Municipalité et non desservi par le réseau d'aqueduc d'après leur valeur réelle, telle qu'elle apparaît conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2016 et ce, tel que mentionné à l'article 5 du règlement d'emprunt numéro 268 pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour la partie de l'emprunt à la charge de la Municipalité dans la proportion de 10 % pour la réalisation de travaux de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable.

ARTICLE 4

(Tarification) Aqueduc

Le conseil fixe le tarif pour les dépenses du réseau d'eau et de la dette de mise aux normes de l'eau potable 2016 à **284.53 \$** pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 186 et du tableau des unités contenu à l'article 6.1 du règlement d'emprunt numéro 268 et ce, pour tous les immeubles identifiés pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour la partie de l'emprunt à la charge de la Municipalité dans la proportion de 90 % pour la réalisation de travaux de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable et pour les coûts d'opération.

ARTICLE 5

(Tarification) Égout

Le conseil fixe le tarif pour imposition fiscale au secteur desservi par le réseau d'égout les dépenses pour les coûts d'opération pour 2016 à **11.99 \$** pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 186 et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 6

(Tarification) Égout rue de la Mer

Le conseil fixe le tarif pour imposition fiscale au secteur desservi par le réseau d'égout de la rue de la Mer 2016 à **120.72 \$** pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu à l'article 5.1 du règlement d'emprunt numéro 269 et ce, pour tous les immeubles identifiés pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour la partie de l'emprunt à la charge de la Municipalité dans la proportion de 20 % pour la réalisation de travaux d'assainissement des eaux usées et travaux connexes.

ARTICLE 7

(Tarification) Traitement des eaux usées

Le conseil fixe le tarif pour les dépenses de traitement des eaux usées et de la dette d'assainissement des eaux usées et travaux connexes 2016 à **328.53 \$** pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 186 et du tableau des unités contenu à l'article 5.1 du règlement d'emprunt numéro 269 et ce, pour tous les immeubles identifiés pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour la partie de l'emprunt à la charge de la Municipalité dans la proportion de 80 % pour la réalisation de travaux d'assainissement des eaux usées et travaux connexes et pour les coûts d'opération.

ARTICLE 8

(Tarification) Ordures

Afin de pourvoir au paiement des dépenses qui découlent de ce service, un tarif pour la collecte et la disposition des ordures ménagères pour l'année 2016 est imposée et sera prélevée sans tenir compte de l'occupation ou non des locaux ou des logements à tous les immeubles desservis par le service par le propriétaire de l'immeuble.

Le conseil fixe le tarif pour les dépenses des coûts d'opération de la collecte des matières résiduelles, recyclables, trie et disposition 2016 à **132.41 \$** pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités pour tous les immeubles identifiés ci-après mentionné, à savoir :

IMMEUBLE	UNITÉ
Résidence	1
Commerce	2
Commerce avec résidence	2
Chalet	0.5
Services publics	2
Entrepôt	1

ARTICLE 9

Licence pour les chiens

Le tarif pour la licence de chien est fixé à 10 \$ pour l'exercice financier 2016. Ce tarif est indivis, c'est-à-dire qu'aucun remboursement n'est effectué et qu'aucune diminution n'est accordée dans le cas où un propriétaire n'a pas plus de chien en cours d'année.

ARTICLE 10

Taux d'intérêts

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes les taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité sont désormais fixé à **10% par année** à compter du 1^{er} janvier 2016 et les soldes impayés portent intérêts à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 11

Le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et compensations) doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation est égal ou supérieur à 300 \$ (trois cent dollars) pour chacune des unités d'évaluation, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique, en deux versements égaux ou en trois versements égaux.

ARTICLE 12

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales (y compris les tarifs et compensations) doit être effectué au plus tard le trentième (30^{ième}) jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième (90^{ième}) jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième (90^{ième}) jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

ARTICLE 13

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodique) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 14

La directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée, par les présentes, à préparer immédiatement le rôle de perception pour l'année financière 2016 et y inscrire toutes les taxes dues et exigibles en vertu du présent règlement et est autorisée à percevoir toutes ces taxes de la manière prévue par la Loi.

ARTICLE 15

Le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte le programme triennal des dépenses en immobilisations de la Municipalité de Grosses-Roches pour les années 2016-2017-2018, savoir :

**PROGRAMME TRIENNAL
DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS
2016-2017-2018**

PROJET	2016	2017	2018	Financement
<u>Hygiène du milieu</u>				
Mise à jour du Plan d'intervention	25 000 \$			TECQ
Réseau aqueduc réseau égout				
				TECQ
TOTAL	25 000 \$			

ARTICLE 16

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

2015-12-207 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé et suite à la période régulière de questions du public;

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes).

De lever la présente assemblée, il était 20 h 15.

ADOPTÉE

Secrétaire-trésorière,

Le maire,

Linda Imbeault

André Morin

Je, André Morin, maire de la Municipalité de Grosses-Roches, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

André Morin
Maire

